

## 14 AVRIL PRODUCTIONS

Société par actions simplifiée au capital de 45.000 €

Siège social : 217 rue Saint-Maur – 75010 Paris

904 359 973 R.C.S. Paris

(la « Société »)

### PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN DATE DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le vingt-cinq juillet,

A dix-huit heures,

La société MBH, représentée par Monsieur Maxime Biffaud, agissant en qualité de Président de la Société,

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social d'un montant nominal de onze mille deux cent trente euros (11.230 €) par l'émission, au prix de [REDACTED] l'une, prime d'émission incluse, de onze mille deux cent trente (11.230) actions ordinaires nouvelles (les « AO Nouvelles »), représentant un prix de souscription d'un montant total, prime d'émission incluse, de [REDACTED] €), à libérer intégralement en numéraire (l'« **Augmentation de Capital** ») ; et
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

#### PREMIÈRE DÉCISION

##### *Constatation de la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital*

Le Président rappelle que les associés de la Société ont, aux termes de décisions en date du 27 juin 2025, décidé notamment :

- d'augmenter le capital social de la Société d'un montant nominal maximal de douze mille trois cent soixante-seize euros (12.376 €), pour le porter de 45.000 €, à 57.376 €, par l'émission de douze mille trois cent soixante-seize (12.376) actions ordinaires nouvelles (les « AO Nouvelles ») d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune (l'« **Augmentation de Capital** ») ;
- que les AO Nouvelles seront émises au prix de [REDACTED] l'une, prime d'émission incluse, soit un prix de souscription total de [REDACTED] [REDACTED]), et seront intégralement libérées en numéraire par versement d'espèces lors de la souscription ;
- que les souscriptions seront reçues au siège social de la Société à compter de ce jour et ce jusqu'au 27 juillet 2025 inclus, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les AO Nouvelles auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision (ajustée par le Président dans la limite de 30 %) ;

- que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte ouvert au nom de la Société dans les livres de la Caisse des Dépôts et Consignations aux coordonnées bancaires suivantes, [REDACTED] ;
- que le montant de la prime d'émission sera inscrit à un compte spécial de réserves « Prime d'émission », sur lequel porteront les droits de tous les associés dans les conditions prévues par la loi et les statuts ;
- que le Président de la Société pourra procéder, conformément aux dispositions de l'article L. 232-9 du Code de commerce, à toute imputation sur la prime d'émission, notamment celle des frais TTC entraînés par la réalisation de l'émission ;
- que les AO Nouvelles seront assimilées aux actions ordinaires existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et seront soumises à toutes les stipulations statutaires ;
- de donner tous pouvoirs au Président pour :
  - o recueillir les souscriptions aux AO Nouvelles et les versements y afférents ;
  - o procéder à la clôture anticipée de la souscription des AO Nouvelles ou proroger sa date, le cas échéant ;
  - o obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
  - o modifier les statuts de la Société en conséquence de l'Augmentation de Capital ;
  - o procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital ;
  - o accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital ; et
  - o d'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente.

le Président, conformément aux pouvoirs qui lui ont été octroyés, et après avoir vérifié l'ensemble des bulletins de souscription signés et l'attestation du dépositaire des fonds concernant l'Augmentation de Capital :

**constate** que :

- onze mille deux cent trente (11.230) AO Nouvelles d'un euro (1 €) de valeur nominale, émises au prix unitaire de [REDACTED], incluant une prime d'émission de [REDACTED] par AO Nouvelle, en vue de l'augmentation de capital d'un montant nominal de onze mille deux cent trente euros (11.230 €) ont été souscrites ;
- les onze mille deux cent trente (11.230) AO Nouvelles ont été libérées en totalité au moyen d'un versement en numéraire de [REDACTED], soit onze mille deux cent trente euros (11.230 €) de nominal et [REDACTED] de prime d'émission ;

- les versements provenant des souscriptions, soit la somme de [REDACTED] ont été recueillis par le Président de la Société et déposés, conformément à la loi sur un compte ouvert au nom de la société auprès de Caisse des Dépôts et Consignations ;
- les AO Nouvelles sont entièrement souscrites, intégralement libérées de onze mille deux cent trente euros (11.230 €) de nominal et de la totalité de la prime d'émission ; par suite l'Augmentation de Capital se trouve effectivement réalisée ;
- en conséquence, l'Augmentation de Capital de onze mille deux cent trente euros (11.230 €) est définitivement et régulièrement réalisée, portant le montant du capital social de quarante-cinq mille euros (45.000 €) à cinquante-six mille deux cent trente euros (56.230 €), divisé en cinquante-six mille deux cent trente euros (56.230) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune ;

en conséquence des décisions précédentes ci-dessus, **décide** de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société comme suit :

**« Article 6 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de cinquante-six mille deux cent trente euros (56.230 €).*

*Il est divisé en cinquante-six mille deux cent trente (56.230) actions de 1 (un) euro de valeur nominale chacune, de même catégorie, entièrement souscrites et libérées de moitié. »*

**« Article 7 – Apports**

*7.1 Lors de la constitution de la Société, il a été fait par l'Associé un apport en numéraire de la somme de 45.000 (quarante-cinq mille) euros correspondant à la souscription de la totalité des 45.000 (quarante-cinq mille) actions de 1 (un) euro de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et libérées de moitié, soit 22.500 (vingt-deux mille cinq cents) euros, lors de la constitution de la Société. La libération du solde interviendra en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans un délai maximum de cinq ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.*

*Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés par chacun des associés, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation auprès de l'étude notariale de Maître Quentin FOUREZ, située 1 place Marechal Gallieni, 27500 Pont-Audemer, ainsi qu'il résulte du certificat établi par le notaire dépositaire des fonds, sur présentation notamment de l'état des souscriptions mentionnant la somme versée par les associés. L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.*

*7.2 Aux termes des décisions unanimes des Associés en date du 27 juin 2025, et des décisions du Président en date du 25 juillet 2025, il a notamment été décidé d'augmenter le capital social de la Société par voie d'apport en numéraire, d'un montant nominal total de onze mille deux cent trente euros (11.230 €), par l'émission de onze mille deux cent trente (11.230) actions ordinaires.*

**DEUXIÈME DÉCISION**  
***Pouvoirs pour les formalités***

Le Président délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

\* \* \*

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.



---

**Le Président**

MBH

Représentée par Monsieur Maxime

Biffaud